

Membres Présents : Mrs FERCHAUD Jean Marc, CORBIAT Richard, BRANDY Philippe
VEDRENNE Alain, BOURABIER Patrick, PUAUD Jean Louis, DORAIN Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).

Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2022-2023

Obligation des clubs en matière d'équipes de jeunes

Conformément à l'article 10 des Règlements Généraux du District de Football de la Charente, les clubs de 1^{ère} Division, de 2^{ème} Division et de 3^{ème} Division ont l'obligation de présenter un certain nombre de joueurs dans les championnats Jeunes.

La commission SRL a procédé, le 30 Avril 2023, à la vérification de tous les clubs concernés et a décidé d'appliquer les pénalités prévues aux clubs en infraction

D1 GS FRANCO PORTUGAIS GOND PONTOUVRE:

4^{-ème} année d'infraction

Amende de 330€ et suppression de 4 mutés en Equipe 1

D3

HAUTE CHARENTE : 1^{ère} année d'infraction

VOEUIL ET GIGET : 1^{ère} année d'infraction

ST MEME LES CARRIERES : 1^{ère} année d'infraction

ST SULPICE DE COGNAC : 1^{ère} année d'infraction

Amende de 105€

L'Animateur de la Commission
Serge DORAIN

